



Déclaration conjointe de l'UE et de la Côte d'Ivoire sur la troisième phase de libéralisation tarifaire dans le cadre de l'accord de partenariat économique intérimaire UE-Côte d'Ivoire

Brussels, le 18 juin 2024

*M. Valdis **Dombrovskis**, Vice-Président Exécutif de la Commission européenne et commissaire au commerce, et SEM. Wautabouna Ouattara, Ministre Délégué auprès du Ministère des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur Chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, ont le plaisir d'annoncer le début de la troisième phase de libéralisation tarifaire dans le cadre de l'Accord de Partenariat Économique intérimaire (APE) entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire.*

Le 17 avril 2024, la Côte d'Ivoire a décidé de libéraliser 1080 lignes tarifaires supplémentaires **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024**, portant le nombre total de lignes tarifaires libéralisées à 3385, soit 55 % du total des lignes tarifaires. Cette troisième réduction tarifaire couvre principalement les machines mécaniques et électriques, ainsi que les appareils, les matières plastiques et les produits chimiques. Depuis septembre 2016, l'APE intérimaire garantit un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE pour les produits fabriqués en Côte d'Ivoire, et cette libéralisation tarifaire supplémentaire constitue une étape cruciale dans le développement et la diversification de nos échanges bilatéraux.

La suppression progressive des droits de douane sur les marchandises de l'UE dans le cadre de l'APE intérimaire offre aux entreprises européennes de meilleures possibilités d'échanger et d'investir en Côte d'Ivoire et de produire des biens destinés à l'exportation vers le marché africain au sens large et au-delà. Elle garantit également la mise à disposition d'intrants moins chers pour la production ivoirienne, renforçant la compétitivité des biens produits localement et soutenant à la fois le développement industriel de la Côte d'Ivoire et l'intégration du pays dans les chaînes de valeur mondiales.

Les deux dernières phases, sur cinq, de la libéralisation tarifaire sont prévues pour 2026 et 2029, ce qui conduit à une libéralisation tarifaire maximale d'environ 88 % des lignes tarifaires prévue dans l'APE intérimaire. Les lignes tarifaires restantes sont exemptées de la libéralisation dans l'intérêt de la sauvegarde de la sécurité alimentaire ivoirienne et du développement des chaînes de valeur nationales.

En outre, l'APE intérimaire joue un rôle central dans la facilitation du dialogue politique visant à renforcer la coopération en matière de durabilité et le développement des chaînes de valeur, y compris dans le contexte de l'initiative pour un cacao durable^[1], qui vise à garantir un revenu vital aux producteurs de cacao, tout en luttant contre la déforestation et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao.

Afin de développer davantage les relations économiques, le Vice-Président Exécutif **Dombrovskis** et le Ministre Wautabouna Ouattara affirment leur ambition commune de réaliser des progrès décisifs vers l'ouverture des négociations en vue d'un Accord de Facilitation des Investissements durables (SIFA) entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire.

^[1] L'UE, la Côte d'Ivoire et le Ghana développent des travaux sur la durabilité dans le cadre de l'initiative pour un cacao durable (lancée en septembre 2020), un processus multipartite sur la durabilité des chaînes d'approvisionnement en cacao, afin de lutter contre le travail des enfants et la déforestation et de garantir un revenu vital aux agriculteurs. Ce processus a conduit, en juin 2022, à la mise en place d'une alliance pour le cacao durable, assortie d'une feuille de route.

Personnes de contact pour la presse:

[Olof GILL](#) (+32 2 296 59 66)

[Ana APSE-PAESE](#) (+32 2 298 73 48)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)